

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2013

=====

**Président** : Monsieur TUSCH Roger, Maire

**Membres Présents** : M. ROHR – Mme BELOTTI – MM. SEILER – COLSON – GUERIN – ZORATTI – SIEBERT – Mmes REEB – HERGOTT – FRITZ – CENCI – MM. HOFFMANN – GANASSIN – FOGEL – VACCARO – Mme KOBOLD

**Excusé** : M. SCHMIDT

Convocation faite le 27 Juin 2013  
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine



### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 JUIN 2013**

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

---

### **48/2013 - TRAVAUX DE REFECTION DE LA FACADE DE L'EGLISE**

#### **. AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 : ENDUITS EXTERIEURS**

Des travaux complémentaires ont entraîné une plus-value au marché de travaux de réfection de la façade de l'église – Lot n° 1 – Enduits extérieurs, attribué à la société CHANZY PARDOUX.

Ces travaux en plus value s'élèvent à la somme de 66 737.01 € H.T. et portent :

- ✓ d'une part, sur le nettoyage par hydrogommage et le rejointement des parements en pierre de taille. Le nettoyage prévu initialement est déduit du marché initial.
- ✓ d'autre part, il a été constaté un affaissement dangereux de la corniche en pierre sur la jupe du clocher. Il est nécessaire de renforcer cette corniche avant qu'elle ne s'effondre.

Enfin, un drainage périphérique côté jardin, prévu au marché initial, s'avère inutile. Ces travaux ont donc été retirés du marché de base et constituent une moins value de 8 965.50 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'avenant n° 1 au marché de travaux cité ci-dessus pour un montant de 57 771.51 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

---

### **49/2013 - LOTISSEMENT SENIORS**

#### **. AVENANT AU MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

.../...

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Février 2010, mandatant la SODEVAM Nord Lorraine pour l'aménagement d'un lotissement séniors,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2011 attribuant le marché de conception-réalisation au Groupement DEMATHIEU & BARD/KL ARCHITECTES/OMNITECH/SOGECLI,

CONSIDERANT que la modification du projet entraîne une diminution des surfaces des bâtiments et impacte des prestations prévues au marché de base,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'avenant au marché de conception-réalisation pour un montant de – 249 740.89 € H.T. détaillé comme suit :

- Prestations en plus value : 53 072.46
- Prestations en moins-value : - 302 813.35

**AUTORISE** le Directeur de la SODEVAM Nord Lorraine à signer les avenants correspondants.

---

### **50/2013 - ALIENATION DE TERRAINS EXPLOITABLES EN CARRIERE ALLUVIONNAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Juin 2013,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 Juillet 2013,

VU l'estimation de France Domaine,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de céder au groupement MALENA (Groupe Leclerc)/GSM :

- ✓ **MALENA** (Groupe Leclerc), dont le siège social est situé à TREMERY (57300) – Route de Flévy et,
- ✓ **GSM** secteur Lorraine, société dont le siège social est situé à GUERVILLE (78930) – Les Technodes,

les parcelles ci-dessous désignées :

Section	Parcelle	Superficie
21	56	00 ha 22 a 00 ca
21	57	00 ha 22 a 01 ca
21	78	01 ha 00 a 54 ca
24	1	09 ha 69 a 66 ca
<b>TOTAL</b>		<b>11 ha 14 a 21 ca</b>

**DIT** que le prix de cette aliénation s'élève à la somme de 1 300 000.00 €.

**DIT** que le cahier des charges accepté par le groupement précité constitue le compromis de vente. La vente sera finalisée à l'extinction des conditions suspensives et en tout état de cause avant le 31 Décembre 2017.

.../...

**RAPPELLE** que la présente aliénation sera confiée à la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE, pour établissement de l'acte notarié.

**RAPPELLE** que Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette aliénation en tant que représentant de la Commune.

---

### **51/2013 - ALIENATION D'UNE MAISON D'HABITATION**

VU la demande présentée par M. BRENNER Laurent, Infirmier, qui désire acquérir l'immeuble sis 12, rue Saint Jacques, cadastré section 1 n° 52, en vue d'y installer son cabinet.

VU l'estimation de France Domaine qui fixe la valeur dudit immeuble à 120 000 €.

CONSIDERANT que ce bien est sans intérêt pour la Commune car il ne concerne aucun projet communal,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'aliénation de l'immeuble cadastré section 1 n° 52 d'une superficie totale de 4.88 ares à M. BRENNER Laurent, domicilié 11, Grand'rue à RICHEMONT.

**FIXE** le prix de cette aliénation à la somme de 120 000.00 €.

**DIT** que la présente aliénation sera confiée à la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE, pour établissement de l'acte notarié.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette aliénation en tant que représentant de la Commune.

---

### **52/2013 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ETUDES, REALISATION ET GESTION D'EQUIPEMENTS AQUATIQUES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SILLON MOSELLAN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux du groupe de convergence « voies vertes, tourisimes, centre aquatique », il a été convenu que les communautés de communes de Maizières-lès-Metz et du Sillon Mosellan prennent la compétence relative à la création et à la gestion de centres aquatiques et ce au plus vite.

CONSIDERANT que l'étude de faisabilité réalisée par le SIEAFI pour le compte des communautés de communes du Sillon Mosellan et de Maizières-lès-Metz démontre d'une part un manque d'équipements aquatiques sur le territoire en question et donc la nécessité de réaliser un équipement destiné aux scolaires et, d'autre part, la volonté du groupe de convergence constitué d'élus des deux communautés mis en place dans le cadre de leur fusion, de créer non seulement le futur équipement aquatique, mais aussi, de gérer celui déjà existant sur la Commune de Maizières-lès-Metz.

CONSIDERANT que suite aux travaux de ce groupe de convergence, une étude de programmation a été lancée afin de définir précisément le type d'équipement à réaliser et à gérer par la future intercommunalité « Rives de Moselle ».

CONSIDERANT que les deux collectivités ont jugé pertinent de prendre la compétence relative aux études, à la création et à la gestion de centres aquatiques pour répondre à la problématique des scolaires notamment,

CONSIDERANT que l'autorité de tutelle n'a pas trouvé d'objection à l'ajout de cette compétence,

VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 Mai 2013,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

le transfert à la Communauté de Communes du Sillon Mosellan, de la compétence relative aux études, à la réalisation et à la gestion de centres aquatiques, et ce, dans le groupe de compétences facultatives.

---

**53/2013 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**. CONSTITUTION DE L'ORGANE DELIBERANT ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ ET DU SILLON MOSELLAN**

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 17 Janvier 2013.

Il précise que la loi 2013-403 du 17 Mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires modifiant le calendrier électoral est venue par son article 34 préciser les dispositions relatives à la composition du conseil communautaire durant la période dite transitoire, c'est à dire, entre le 1er janvier 2014 et l'installation de l'organe délibérant après les élections municipales.

L'article 34 est ainsi rédigé " Lorsqu'une fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

1° Soit l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion est installé à la même date, dans les conditions prévues au II de l'article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, jusqu'à l'installation de l'organe délibérant résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux, par accord exprimé, avant le 31 Août 2013, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant plus des deux tiers de la population, les sièges de délégués des communes étant répartis en application des règles fixées pour les conseillers communautaires à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la présente loi ;

2° Soit le mandat des délégués des communes désignés pour siéger au sein des établissements de coopération intercommunale ayant fusionné est prorogé jusqu'à l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion, résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Par dérogation au III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de l'installation de l'organe délibérant, celui-ci peut décider de restituer aux communes les compétences qu'elles lui ont transférées à titre optionnel. Entre la date d'entrée en vigueur de l'arrêté portant fusion et jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacun de ces établissements publics. A compter de la date d'entrée en vigueur de cette délibération, les compétences transférées à titre optionnel par les communes au nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont exercées sur l'ensemble de son périmètre. A défaut de délibération dans le délai précité, le nouvel établissement public exerce les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné. Dans le cas prévu au 2°, la présidence de l'établissement public issu de la fusion est assurée, à titre transitoire, par le président de l'établissement public de

coopération intercommunale comptant le plus grand nombre d'habitants parmi les établissements publics ayant fusionné. Ses pouvoirs prennent fin dès l'installation du nouvel organe délibérant issu de l'élection des conseillers communautaires concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Jusqu'à cette date, les pouvoirs du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente".

Ainsi, il est proposé d'installer l'organe délibérant du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, date d'effet de la fusion, selon la répartition de droit commun, fixant à 49 le nombre de conseillers communautaires répartis comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Nombres de Conseillers</b>
Gandrang	2
Hagondange	9
Hauconcourt	1
Mondelange	6
Richemont	1
Talange	7
Antilly	1
Argancy	1
Ay Sur Moselle	1
Chailly Lès Ennery	1
Charly Oradour	1
Ennery	1
Fèves	1
Flévy	1
Maizières-Lès-Metz	10
Malroy	1
Norroy Le Veneur	1
Plesnois	1
Semécourt	1
Trémery	1
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

- VU** la loi du 10 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi 2013-403 du 17 Mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la décision de la CDCI en date du 20 Juillet 2012,
- VU** l'arrêté n° 2012-DCTAJ/1-042 du 20 Octobre 2012,
- VU** l'arrêté n°2013-DCTAJ/1-014 du 16 Avril 2013 portant fusion des Communautés de Communes de Maizières-Lès-Metz et du Sillon Mosellan et abrogeant l'arrêté n°2013-DCTAJ/1-011 du 26 Mars 2013,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'UNANIMITE,**

**FIXE** la répartition de droit commun des sièges de la future Communauté de Communes soit 49 sièges comme suit :

.../...

Communes	Nombres de Conseillers
Gandrange	2
Hagondange	9
Hauconcourt	1
Mondelange	6
Richemont	1
Talange	7
Antilly	1
Argancy	1
Ay Sur Moselle	1
Chailly Lès Ennery	1
Charly Oradour	1
Ennery	1
Fèves	1
Flévy	1
Maizières-Lès-Metz	10
Malroy	1
Norroy Le Veneur	1
Plesnois	1
Semécourt	1
Trémery	1
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>

#### **54/2013 - RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE NETTOIEMENT DE LA CCSM**

Après lecture et discussion du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service de nettoyage de la CCSM et en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **PREND ACTE.**

#### **55/2013 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la modification de crédits suivante :

Article	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>OPERATION 10002 – travaux de bâtiments</b>	<b>13 100.00</b>	
<i>20421 – Subventions d'équipements de droit privé</i>	<i>13 100.00</i>	
<b>OPERATION 20083 – Aménagement d'une aire de loisirs</b>	<b>- 13 100.00</b>	
<i>238 – Avances versée sur commande d'immobilisations corporelles</i>	<i>- 13 100.00</i>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<i>61523 – Entretien des voies et réseaux</i>	<i>- 8 000.00</i>	
<i>6068 – Autres matières et fournitures</i>	<i>- 5 000.00</i>	
<i>60623 – Alimentation</i>	<i>- 5 000.00</i>	
<b>Chapitre 014 – Atténuation de produits</b>		
<i>73925 – Fonds péréquation recettes fiscales com. Et intercom. (FPIC)</i>	<i>18 000.00</i>	

## 56/2013 - CENTRE AERE 2013

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la prise en charge et l'organisation de deux sessions de centre aéré aux dates suivantes :  
✓ du 8 Juillet au 2 Août 2013  
✓ du 5 au 23 Août 2013

**DECIDE** d'y prendre en charge les enfants âgés de 4 ans révolus à 11 ans.

**FIXE** les horaires d'accueil des enfants de 9 h 00 à 17 h 00.

**DECIDE** d'accueillir, à partir de 8 h 00, les enfants dont les parents doivent se rendre à leur travail avant 9 h 00. Un justificatif de l'employeur précisant les horaires de travail sera demandé aux parents.

**FIXE** les tarifs dégressifs en fonction du quotient familial, de la façon suivante :

	<b>Tranche A QF &lt; 480 €</b>	<b>Tranche B 480 ≤ QF &lt; 850 €</b>	<b>Tranche C QF ≥ 850 €</b>
<b><u>Enfants domiciliés à Richemont</u></b>			
<i>Semaines de 4 jours</i>	54.00	59.00	64.00
<i>Semaines de 5 jours</i>	67.00	72.00	77.00
<i>Heure d'accueil (8 h 00 à 9 h 00)</i>	2.00/h	2.10/h	2.30/h
<b><u>Enfants n'habitant pas la Commune</u></b>			
<i>Semaines de 4 jours</i>	147.00	152.00	157.00
<i>Semaines de 5 jours</i>	185.00	190.00	195.00
<i>Heure d'accueil (8 h 00 à 9 h 00)</i>	2.35/h	2.50/h	2.60/h

**DIT** que ces tarifs seront appliqués sur présentation de justificatifs de ressources. En l'absence de justificatif, il sera appliqué le tarif maximum.

**DECIDE** la création d'une régie d'avance pour chaque session.

**DECIDE** de prendre en charge les frais d'assurance, de transport, de location, de repas et toutes autres dépenses afférentes à ce centre aéré.

**ACCEPTTE** le règlement intérieur tel que présenté.

**DECIDE** l'embauche de personnel temporaire pour l'encadrement de ce centre aéré. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes se rapportant à ce centre aéré.

---

## 57/2013 - ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH

- . PRISE EN CHARGE DES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE**
- . PARTICIPATION EN FONCTION DES INSCRIPTIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole de Musique a fait parvenir une facture de 150.00 € relative à la participation en fonction du nombre d'inscriptions et une facture pour les interventions en milieu scolaire d'un montant de 2 128.50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

**ACCEPTE** de prendre en charge la facture représentant le complément de cotisations en fonction du nombre d'inscrits de la Commune pour un montant de 150.00 €.

**ACCEPTE** de prendre en charge les interventions en milieu scolaire par une animatrice musicale, employée de l'école de musique de la Vallée de la Fensch, pour un montant de 2 128.50 €.

---

### **58/2013 - ADMISSION DE CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2012, la constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques, à savoir le compte 6542 – créances éteintes.

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou un effacement de dette prononcé par le Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Le Maire entendu, Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ADMET** en créances éteintes, la somme de 469.60 €, relative aux titres de recettes suivants :

N° DE TITRE	DATE	SOMME
144/2008	10/03/2008	23.50
553/2008	01/09/2008	23.50
109/2009	06/02/2009	23.50
249/2009	23/03/2009	39.70
326/2009	21/04/2009	81.10
380/2009	19/05/2009	48.90
462/2009	26/06/2009	62.70
481/2009	17/07/2009	23.50
542/2009	29/07/2009	85.70
126/2010	05/03/2010	32.50
395/2010	09/07/2010	25.00

**PRECISE** que ces dépenses seront inscrites à l'article 6542 du budget principal 2013 de la Commune.

---

### **59/2013 - ENQUETE PUBLIQUE SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT (AIR LIQUIDE)**

#### **. AVIS**

VU le dossier déposé à la Préfecture de la Moselle le 19 Novembre 2012 par la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE dont le siège social est situé à PARIS (75007) – 6, rue Cognacq-Jay, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une nouvelle unité de séparation des gaz de l'air dénommée « R3 », sur le territoire de la Commune.

VU l'arrêté Préfectoral n° 13-3001 en date du 14 Mai 2013 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande précitée,

CONSIDERANT, que le projet porte sur une installation classée au titre de l'environnement, et qu'à ce titre le Conseil Municipal est appelé à donner son avis, conformément à l'article R512-20 du Code de l'Environnement,



Après examen du dossier d'enquête publique et,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**EMET**

**un avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par la Sté AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE pour l'exploitation d'une nouvelle unité de séparation des gaz de l'air dénommée « R3 ».

---

**60/2013 - PACTE II – AMENAGEMENT 2012-2014**

Appelé à en délibérer,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la possibilité d'adhérer au Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACTE II) Aménagement pour la période 2012-2014 et, considérant la dotation garantie qui s'élève à 193 195 €,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour adhérer au Pacte II Aménagement 2012-2014.

**CHARGE**

Monsieur le Maire d'adresser avant le 1<sup>er</sup> Novembre 2013, aux services départementaux, la présente délibération ainsi que le dossier complet.

**DONNE DELEGATION**

à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

La dotation garantie sera affectée sur le projet suivant :

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant des travaux en € H.T.</b>	<b>Montant de la dotation garantie affectée en €</b>	<b>Montant des compléments d'enveloppe sollicités</b>
Lotissement séniors : Construction des pavillons	3 363 055.00	193 195.00	<input checked="" type="checkbox"/> Complément cantonal <input checked="" type="checkbox"/> Complément départemental